

**Arrêté N°28-2020-09-29-14 PREF28-CCPI du 29 septembre 2020
portant modification de l'arrêté d'habilitation du Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL »
à établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 relatif à la délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 28-2020-04-30-03 PREF28-CCPI du 11 mai 2020 portant habilitation du Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL » à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

VU le courriel du cabinet « TR OPTIMA CONSEIL », en date du 28 septembre 2020, informant la préfecture d'Eure-et-Loir, secrétariat de la CDAC, que Monsieur Julien MACQUET est affecté à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation susvisée ;

Considérant qu'en application à l'article R 752-6-1 du code de commerce, toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté 28-2020-04-30-03 PREF28-CCPI du 30 avril 2020 est modifié comme suit :

- Le Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL », représenté par Madame Élise TELEGA dont le siège social est situé 4, Place du Beau Verger 44120 VERGER, N° de Kbis 452 561 459 RCS de Nantes, est habilité à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté par cette entreprise à l'appui de sa demande de modification d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact sus-mentionnée sont les suivantes:

- Madame Manon GODIOT
- Madame Aurélie GOUBIN
- Monsieur Julien MACQUET

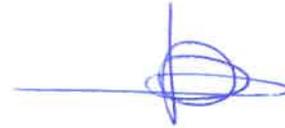
Le numéro d'habilitation reste inchangé : **N°28-2020-04-30-03**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et dont une copie sera adressée à Monsieur Julien MACQUET.

Fait à CHARTRES, le **- 6 OCT. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) = bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 757013 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>